



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

Société RECUPERATION DE MACEDO
Le Puits Thénard - Chizeuil
71140 CHALMOUX

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° M-04131

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/04140 du 7 novembre 2007 autorisant la société RECUPERATION DE MACEDO à exploiter une installation de récupération de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Chalmoux et portant également agrément (n° PR7100023D) d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU la déclaration d'existence présentée le 14 avril 2011 par la société RECUPERATION DE MACEDO ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 8 août 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, le niveau d'activité de l'établissement n'étant pas modifié, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTÉ

Article 1

L'entreprise RECUPERATION DE MACEDO dont le siège social est situé à Chalmoux, Le Puits Thénard - Chizeuil, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

Article 2

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	1670 m ²
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ² .	2130 m ²
1220	NC	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2t	140 kg
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'un volume inférieur à 10m ³	Capacité équivalente 0,67 m ³

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Charolles, M. le maire de Chalmoux, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône et Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 8 SEP. 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES